

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Auzielle, le 23 novembre 2023

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 20h35.

11 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 05 sont représentés par procuration.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH (arrivée à 20h45), Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

Absents représentés : Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M.TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Absents ou excusés : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Mathieu JEAN.

Secrétaire de séance : Frédéric RESTES.

Le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux du dernier conseil municipal.
Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il n'y a pas eu de décisions prise au titre de sa délégation de compétence, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT.

Le premier point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Rectification décision modificative n°1**

Arrivée de Madame ATTAÏECH à 20h45.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une décision modificative a été validée lors du Conseil municipal du 19 octobre dernier, par la délibération n°2023-41.

Dans la partie investissement, une erreur matérielle a eu lieu au niveau du compte 2031 et à ce titre doit être rectifiée, le montant mentionné dépassant les crédits disponibles.

De plus un problème électrique important à l'école maternelle, nécessite d'abonder le compte 21312, pour pouvoir réaliser les travaux, le plus rapidement possible. Cela est fait à partir des comptes 2031 et 2051, pour lesquels des crédits sont disponibles.

Le compte 2031 avait été prévu au budget initial voté le 04 avril dernier, pour payer les Frais d'étude du Projet de l'école (maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique et SPS). Les travaux ayant été lancés, ce compte n'est plus à utiliser. Ces frais s'imputent désormais au compte 2313 Constructions.

Le compte 2051, quant à lui, avait été prévu au budget initial voté le 04 avril dernier, pour l'achat du logiciel BL Enfance, pour lequel la Trésorerie nous a demandé de le passer au compte 6512 Droits d'utilisation Informatique en nuage.

Dans la partie fonctionnement, le transfert entre le chapitre 012 (charges de personnels) et le chapitre 011 (charges générales) a été augmenté, le réalisé de ceux-ci étant respectivement au 17 novembre, à 84,7% et 96,5% du budget initial voté le 04 avril dernier.

MAIRIE D'AUZIELLE

Régularisation amortissement - erreur d'imputation des amortissements aux comptes 281571 et 28158 au lieu du compte 21561 pour lequel le bien a été pris en charge initialement - tracteur acheté en 2019 pour un montant de 33 600€.

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la rectification de la Décision Modificative (DM n°1) qui amende certaines lignes du BP2023, sans modifier l'équilibre global du budget voté le 4 avril dernier. Celle-ci annule et remplace la DM n°1 validée par la délibération n°2023-41.

		Chapitre	Article	Désignation	Montants BP	DM	Montant BP + DM
		F O N C T I O N N E M E N T	d é p e n s e s	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	60612	Electricité	85 000
012 CHARGES DE PERSONNEL	x			x	800 000	- 55 000	762 000
66 CHARGES FINANCIERES	66111			Intérêts réglés à échéance	23 515	-2 000	21 515
042 Opération d'ordre de transfert entre section	6811			Dotations aux amortissement	17 000	13 440	26 656
r e c e t t e s	042 Opération d'ordre de transfert entre section		7811	Reprise amortissement	0	13 440	13 440
I N V E S T I S S E M E N T	d é p e n s e s	Chapitre	Article	Désignation	Montants BP	DM	Montant BP + DM
		20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	Frais d'études	250 558,33	- 40 000	210 558
			2051	Concessions et droits similaires	17 538,00	-11800	5 738
		21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21312	Bâtiments scolaires	15 121,00	15 000	30 121
			2152	Installations de voirie	14 180,57	24 150	38 331
			2158	Autres installations et matériels techniques	4 099	2 430	6 529
			2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 280	1 250	3 530
			2188	Autres immobilisations corporelles	6 000	7 170	13 170
		26 PARTICIPATIONS	261	Titres de participation	0	1 800	1 800
		040 Opération d'ordre de transfert entre section	28158	Autres installations et matériels techniques	0	6 720	6 720
			281571	Matériel roulant de voirie	0	6 720	6 720
		r e c e t t e s	040 Opération d'ordre de transfert entre section	28561	Matériel roulant de d'incendie et de défense civile	17 000	13 440

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Ecriture d'ordre

A la suite de la DM qui fait passer du chapitre 20 au chapitre 23 le budget pour la MOE et les études de la nouvelle Ecole, il faut réaliser le mouvement comptable correspondant, qui est une opération d'ordre (reclassification sans effet de trésorerie).

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'écriture d'ordre mentionnée ci-dessous :

Ecriture d'ordre au Chapitre 041		
Compte 2031	-207,917.94	Titre à émettre
Compte 2033	-906.58	Titre à émettre
Compte 2313	208,824.52	Mandat à émettre

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M.TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la rectification de la décision modificative n°1 ainsi que l'écriture d'ordre ;
- **D'ANNULER** la délibération n°2023-41
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur les **Demandes de subventions pour la Construction de la nouvelle école élémentaire et la mise à jour du plan de financement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que le Conseil municipal a , par la délibération n°2022-33 du 13 décembre 2022, approuvé le plan de financement prévisionnel pour la Construction de la nouvelle école élémentaire, et l'a autorisée à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de l'ADEME et de la Région, de la CAF et du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

A ce jour a été obtenue de l'Etat la DETR concernant le montant de la phase 1 des travaux pour 300 000€. Les demandes auprès des autres financeurs potentiels ADEME/Conseil départemental/CAF, ont été lancées, mais restent à finaliser.

Par ailleurs, suite à la notification des marchés publics et notamment de la géothermie, le montant dépassant désormais les 150 000€ comme prévu en phase étude par la maîtrise d'œuvre, la Commune d'Auzielle est éligible au FEDER et non plus à la Région. Une nouvelle délibération n°2023-33 du 21 septembre 2023 a permis d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié, prenant en compte ce point.

Suite à une suggestion de l'entreprise attributaire du lot 10 CVC comprenant la géothermie, après échange avec la maîtrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage, il a été décidé de remplacer la PAC air par une chaudière électrique, pour faire l'appoint de la géothermie en cas de besoin en hiver. Ce point entraînant une moins-value de 14 765,41€ TTC, il apparaît nécessaire de mettre à jour le Plan de financement et de le transmettre à l'ensemble des partenaires.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement définitif, et de solliciter les subventions pour les phases 1 et 2, auprès de l'Etat au titre de la DETR, du FEDER, de l'ADEME, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la CAF. et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL construction de la nouvelle école élémentaire					
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	Taux	Montant max	
TRAVAUX	3 999 771,60 €				
Phase 1_2023-2024_Ecole	1 708 186,25 €	Subvention demandée à l'Etat	17,56%		plafond
		Subvention demandée au Département	40%	683 274,50 €	
Géothermie réseau primaire	241 453,88 €	Subvention demandée au FEDER	59,19%	142 928,40 €	
		Subvention demandée à l'ADEME	20,80%	50 234,00 €	
Phase 1_2023-2024_ALAE	568 266,03 €	Subvention demandée à la CAF	52,79%	300 000 €	plafond
		Subvention demandée au Département	27,21%	154 625,40 €	
Sous-total phase 1	2 517 906,16 €	SUBVENTIONS DEMANDEES PHASE 1	65%	1 631 062,30 €	
Phase 2_2024-2025_Restauration	1 481 865,44 €	Subvention demandée à l'Etat	20,24%	300 000 €	plafond
		Subvention demandée au Département	40%	592 746,18 €	
Sous-total phase 2	1 481 865,44 €	SUBVENTIONS DEMANDEES PHASE 2	60%	892 746,18 €	
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	504 997 €				
Etude de faisabilité géothermie	3 450 €	Subvention demandée à l'ADEME	70%		
Autres études	11 837 €				
Maîtrise d'œuvre	462 823 €				
SPS	6 747 €				
Contrôle technique	20 140 €				
FOURNITURES	20 000 €				
Mobiliers	20 000 €				
		SUBVENTIONS DEMANDEES	56%	2 526 223,48 €	
		AUTOFINANCEMENT	11%	504 997 €	
		EMPRUNT	33%	1 493 548,12 €	
TOTAL DES DEPENSES HT	4 524 768,60 €	TOTAL DES RECETTES HT		4 524 768,60 €	

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M.TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** madame le Maire à solliciter les subventions, pour les phases 1 et 2 auprès de l'Etat au titre de la DETR, du FEDER de l'ADEME, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la CAF.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le troisième point abordé à l'ordre du jour porte sur l'Instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement pour certains secteurs du PLU avec précisions sur la justification du taux majoré

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 15/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

Vu la délibération n°2023-18 du 04/04/2023 instaurant un taux majoré de taxe d'aménagement pour certains secteurs du PLU ;

Vu le retour de la Préfecture à ce sujet arguant de la fragilité juridique de la délibération, par manque de précision sur la justification du taux majoré ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que la taxe d'aménagement (TA) a été instaurée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Elle a pour enjeu de financer les équipements publics engendrés par la Commune. Par délibération du 15 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

L'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux municipal peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs pour financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires, en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

Le choix de porter la part locale de la taxe d'aménagement à un taux supérieur de 5%, s'inscrit dans une logique de financement des équipements publics, par les bénéficiaires.

La commune d'Auzielle souhaite continuer son développement urbain, pour atteindre les 1965 habitants à l'horizon 2035 et ainsi répondre aux directives du SCoT toulousain et du PLH, qui rappellent la nécessité de maintenir l'attractivité du territoire du SICOVAL

Ainsi, la révision du PLU de 2012, prescrite en 2018 a identifié les secteurs à urbaniser dans son OAP Centre :

- Le secteur Chemin de la Pigeonnière qui accueillera 15 à 18 logements : un permis d'aménager a été accordé en ce sens pour la création d'un lotissement de 15 lots maximum. Cette opération implique la réalisation d'importants travaux de voirie : le Chemin de la Pigeonnière n'étant ni adapté pour une circulation à double sens ni pour l'accueil d'un flux de voitures conséquent.

La mise en place de la taxe d'aménagement majorée permettra d'effectuer les travaux de voirie indispensables pour sécuriser le chemin. Ce projet entraînera également la nécessité de repenser l'aménagement de la place de l'église (Chemin de Joucla) :

- permettre la création d'un espace sécurisé pour les piétons et cyclistes
- sécuriser l'angle entre le chemin de Joucla et le chemin de la Pigeonnière
- permettre une circulation à double sens : l'emplacement réservé n°3 a été instauré en ce sens

- Le secteur du Pigeonnier (parcelles D20, D112 et D113) pourra recevoir 8 à 10 logements

- Le secteur de la Place se verra accueillir 8 à 10 logements

Le coût des équipements publics à la charge de la commune relatifs au renouvellement urbain de ce secteur est le suivant :

Aménagements	Montant TTC	Part communale
Place de la Mairie : création d'un trottoir, travaux de signalisations horizontale et verticale	9 221,64 euros	5 269,03 euros

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Route départementale 94 : création d'un plateau traversant	87 570,97 euros	66 794,41 euros
Construction d'une nouvelle école	5 429 72,32 euros	2 282 356,28 euros

Liste des parcelles concernées par le taux majoré de TA :

- A 650
- A 48
- A 49
- A 50
- A 412
- A 1145
- A 1146
- A 673
- A 674
- A 665
- A 664
- A 109
- A 55
- A 56
- B 76
- B 77
- B 78
- B 75
- B 99
- B 100
- D 20
- D 112
- D 113

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M.TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'INSTITUER**, sur le secteur du centre village zones UA et UB du PLU délimité en rose sur le plan joint et selon les parcelles listées dans le tableau joint, un taux de 15% ;
- **D'AFFICHER** pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accoutumée la présente délibération et la délimitation du secteur ;
- **D'ANNULER et de REMPLACER** la délibération n°2023-18, par la présente délibération.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2024, les constructeurs dans le secteur du centre village seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 15%.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le plan de secteur de TAM sera annexé au PLU par mise à jour.

Le quatrième point abordé à l'ordre du jour porte sur l' **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Par conséquent et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M.TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget 2024.

Le cinquième point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Création de 03 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du recensement de la population en 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1^o,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune d'Auzielle va devoir procéder au recensement de sa population en 2024. Ce dernier aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le recensement a pour objet le dénombrement de la population, la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population et enfin le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Il reste placé sous la direction de l'Etat, néanmoins, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées aux communes.

Procéder au recensement de la population nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

En contrepartie, la Commune recevra de l'Etat, une Dotation forfaitaire de recensement (DFR), d'un montant de : **2 967 €.**

Afin de mener à bien ce recensement qui et compte tenu du nombre de logements à recenser estimé à 690 sur le territoire de la Commune, il convient de recruter 3 agents recenseurs au maximum, en qualité de vacataires, qui auront donc chacun environ 230 logements à recenser, en fonction du découpage des districts.

La collectivité versera un **forfait global de 900€ net** pour les frais de transports (2 demi-journées), les déplacements, la tournée de reconnaissance, et la collecte des questionnaires remplis.

A noter qu'un coordonnateur de l'enquête chargé de mettre en place la logistique et la communication relatives au recensement et d'assurer les fonctions d'encadrement et de suivi des agents recenseurs, a été désigné en amont, par arrêté. Il s'agit de Laure HUMBERT, en charge de l'Accueil et de l'Etat civil. Elle sera aussi l'interlocutrice de l'INSEE et coordonnera l'équipe des recenseurs, pendant toute la durée du recensement. Elle bénéficiera de repos compensateurs, en contrepartie des heures consacrées au recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 03 agents contractuels en qualité de vacataire, en vue d'exercer les fonctions d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2024, de valider leurs conditions de rémunération et de prévoir au Budget 2024 les crédits correspondants.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M.TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE RECRUTER** 03 agents contractuels en qualité de vacataire, en vue d'exercer les fonctions d'agents recenseurs, pour le recensement de la population en 2024 ;
- **DE VALIDER** leurs conditions de rémunération ;
- **DE PREVOIR AU BUDGET 2024** les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier

MAIRIE D'AUZIELLE

Le sixième point abordé à l'ordre du jour porte sur l'**Adhésion à la Convention de service de Médecine Préventive du CDG 31**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-29B du conseil d'administration du Cdg31 en date du 12 Juillet 2023 fixant les conditions de tarification des services du Cdg31.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en qualité d'employeur territorial nous avons l'obligation d'avoir recours à un service de médecine préventive pour nos agents. A ce titre, le CDG31 propose à ses adhérents de conventionner avec lui, pour accéder à ce service.

La convention prendra effet au 1er janvier 2024, pour une durée de 01 an.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

La prestation fait l'objet d'une contrepartie financière au bénéfice du CDG31, dont le montant se calcule comme suit : nombre d'agents déclaré annuellement x forfait applicable = somme à verser au CDG31

Le forfait annuel applicable est égal à :

- 72€ si l'employeur est affilié ou adhérent à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP,

- 90€ si l'employeur n'est pas affilié au CDG31 et n'est pas adhérent à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP.

L'échéance principale est constituée par le 1er janvier de chaque année.

Ceci représente pour la Commune d'Auzielle, qui est adhérente au CDG31, sur la base de 19 agents, le montant de 1 398€, pour l'année 2024.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant ne soit nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention pour la mise en œuvre du service de médecine préventive mise à jour aux vues de l'évolution des textes réglementaires.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M.TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Vote contre :

Abstention :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADHERER** à la convention, jointe en annexe, proposée par le CDG31, pour la mise en œuvre du service de médecine préventive, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier

Ouvrant les **questions diverses,**

Madame FLAGEL demande la date du prochain Conseil municipal. Madame le Maire indique qu'il se déroulera le Jeudi 14 décembre prochain.

Madame ARNOULT fait un retour sur la « Matinée Déchets verts », organisée en présence de l'Association « Arbres & paysages d'Autan », la semaine dernière. Une trentaine d'auziellois sont venus amener des déchets verts et son repartis avec du broyat.

Monsieur BREMAND rappelle le calendrier des fêtes de Noël sur le Commune : le 03 Décembre aura lieu le Marché de Noël organisé par la MJC, à la Salle des fêtes ; le Vendredi 08 décembre une Animation des commerçants sera offerte aux enfants à partir de 16h30, suivie de l'illumination du sapin à 19h30, avec vin et chocolat chaud organisé par la municipalité ; le Samedi 16 décembre aura lieu à 15h00 un Animation foot sur le Parvis de la salle des fêtes. Des Animations organisées par les Association auront lieu sur la placette des commerces à partir de 18h00 (concours de pull kitsch / banda / chorale / crêpes / barbe à papa / vin et chocolat chaud...) ; le Mercredi 20 décembre aura lieu la Marche nordique de Noël, organisé par l'Association « La Forme devant soi », avec un départ prévu à 18h15.

Madame RINCENT évoque la distribution des colis pour les personnes de plus de 80 ans, la semaine 51. Ainsi que l'organisation d'une après-midi musicale avec DJ et Galette le Samedi 13 Janvier, pour les personnes de 70 ans et plus.

Madame le Maire précise la date des vœux municipaux, le Vendredi 12 janvier.

La séance est close à 21h25.

La parole est ensuite donnée au public. Aucune prise de parole n' a eu lieu.

Ce procès-verbal du Conseil Municipal du 23/11/2023 a été dressé le 24/11/2023 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Frédéric RESTES, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Frédéric RESTES.

